



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°3972 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de cuisine entre étudiants organisé par l'association étudiante GTV Junior Alfort

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 19 septembre 2025 par Madame [REDACTED] Vice-Présidente de l'association étudiante GTV Junior Alfort, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

Madame [REDACTED] Vice-Présidente de l'association étudiante GTV Junior Alfort est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur le stade de l'École nationale vétérinaire d'Alfort sis 6 rue Pierre et Marie Curie à Maisons-Alfort, le jeudi 2 octobre 2025 de 18 heures à 23 heures, à l'occasion d'un concours de cuisine entre étudiants.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame [REDACTED] Vice-Présidente de l'association étudiante GTV Junior qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 septembre 2025



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 29/09/2025